3.5 PHASE D'EXÉCUTION

PIÈCE E – Directives visant l'échantillonnage relatif aux vérifications touchant les programmes uniques (VPU) sur place et au bureau

Nom du document	Directives visant l'échantillonnage relatif aux vérifications touchant les programmes uniques (VPU) sur place et au bureau
Numéro du document	3.5E
Utilisation	Utilisé à titre d'orientation pour déterminer la source de population appropriée d'où l'échantillon sera sélectionné, ainsi que la taille de l'échantillon.
Créé le	Le 4 juin 2003
Dernière mise à jour	Le 28 février 2007
Détenteur du document	
Division	Gestion des activités d'observation AC
Personne-ressource	Communiquez auprès de votre bureau local de la vérification de l'observation http://cbsa.gc.ca/contact/listing/indexpages/index-f.html
Autres intervenants	

Directives visant l'échantillonnage relatif aux vérifications touchant les programmes uniques (VPU) sur place et au bureau

Directives relatives à la population

Cette section a pour objet de fournir une orientation pour déterminer la source de population appropriée (registres de l'entreprise (RE) ou (SGER) d'où l'échantillon (données sélectionnées aux fins d'examen) sera sélectionné. **La population doit être sélectionnée à partir du dernier exercice complet du client.**

Il faut d'abord déterminer si l'information relative aux importations fournie est correcte ou complète. On peut déterminer si elle est correcte en sélectionnant un échantillon à partir du SGER et si elle est complète en sélectionnant un échantillon à partir des registres de l'entreprise.

Si, à tout moment, l'AVO doute de l'intégrité de l'échantillon du SGER (données sélectionnées aux fins d'examen) en ce qui a trait à la question visée par la vérification, il doit demander un échantillon tiré des registres de l'entreprise.

L'AVO peut choisir une approche combinée, SGER/RE, lorsqu'il sélectionne un échantillon.

Directives relatives à la population

Question : Établissement de la valeur *Sous questions*	**Source de population**
Vente à l'exportation	SGER
Acheteur au Canada	SGER
Méthode d'établissement de la valeur inacceptable	SGER
Commissions (1)	LRE
Aides (2)	LRE
Redevances (3)	LRE
Sommes dues ultérieurement, paiements ou frais après l'importation (4)	LRE
Coûts et frais d'emballage	SGER
Frais ajoutés ou déduits	SGER
Autres déductions	SGER
Rabais après importation	SGER

Vous trouverez ci-après des directives supplémentaires qui peuvent être utilisées pour obtenir la source de population pour les questions relatives à l'échantillonnage RE avec le programme d'établissement de la valeur et les sous-questions susmentionnées :

1. Commissions

Chaque écriture dans un grand livre, brouillard, livre de caisse, livre de factures ou autres livres de comptes qui justifient les paiements pour les commissions versées.

2. Aides

Les détails complets concernant une ou plusieurs des marchandises et services suivants fournis directement ou indirectement par votre entreprise pour être utilisés dans le cadre de la production des marchandises importées. Les aides peuvent aussi comprendre les services et les marchandises fournis gratuitement ou à coût réduit. Les aides sont les suivantes :

a) matières, éléments, parties incorporées dans les marchandises importées;
b) outils, teintures, moules, etc. utilisés dans le traitement des marchandises importées;
c) matières consommées durant le traitement des marchandises importées;
d) travaux d'ingénierie, œuvres d'art, travail de conception, élaboration, etc. effectués à l'extérieur du Canada.

3. Redevances

Détails des redevances ou des droits de licence (y compris les paiements pour les brevets, les marques commerciales et les droits d'auteur) que votre entreprise doit payer ou paiera, directement ou indirectement, relativement aux marchandises faisant l'objet de l'examen.

4. Sommes dues ultérieurement, paiements ou frais après importation

Détails des paiements ou frais de gestion après l'importation que votre entreprise doit payer ou paiera, directement ou indirectement. Décrire la nature des services relatifs aux paiements ou frais (de gestion) après l'importation. Base des calculs justifiant le paiement et preuve que les services réels sont fournis et payés.

Voici les lignes directrices pouvant servir à obtenir une source d'échantillonnage des questions portant sur d'autres programmes des douanes :

Question : *Sous questions*	**Source de population**
Classement tarifaire	SGER
Utilisation ultime	SGER
Origine (Exportateur)	
Changements au tarif	RE Questionnaire
Certificat d'origine	RE Questionnaire
Exonération des droits	
Report de droit	RE Transactions client
Drawbacks	RE Transactions client
Remise de droits sur les textiles	RE Transactions client
***Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI)**	
Droits antidumping	SDSC SGER
Droits compensateurs	SDSC SGER
Non-déclaration	RE Transactions vendeur
Contingent tarifaire	SGER
Marchandises visées par un embargo	RE Transactions vendeur et/ou client

Directives visant l'échantillonnage relatif aux vérifications touchant les programmes uniques (VPU) sur place et au bureau

L'échantillonnage a pour but de sélectionner un échantillon de transactions (données sélectionnées aux fins d'examen) qui sont représentatives des importations concernant la marchandise ou la question ciblée à l'échelle nationale ou régionale. L'ASFC a abandonné l'examen transactionnel et adopté une approche en matière d'échantillonnage davantage axée sur le risque. L'échantillon peut comprendre les principaux vendeurs, transactions, classements, marchandise saisonnière et transactions avec parties liées, etc. selon la marchandise ou la question faisant l'objet de la vérification. Cet échantillon doit être utilisé pour déterminer le niveau d'observation des programmes commerciaux par le client.

Lors d'une vérification touchant les programmes uniques pour une marchandise ou une question spécifique, la population peut être formée d'importations de marchandises de quantité ou valeur semblable. Durant la sélection de l'échantillon, l'AVO doit s'assurer que l'échantillon est représentatif des importations concernant la marchandise ou la question ciblée à l'échelle nationale ou régionale pour la période visée par l'enquête (la période faisant l'objet de l'examen est le dernier exercice complet du client) L'AVO peut utiliser les directives visant l'échantillonnage se retrouvant à la pièce D de la section 3.5 (Directives visant l'échantillonnage relatif aux vérifications des programmes multiples (VPM) sur place) comme ressource de renseignements pour obtenir l'échantillonnage par les méthodes de stratification, aléatoire et échantillonnage non statistique.

Source de l'échantillon

Consulter les directives relatives à la population pour déterminer la source d'échantillon appropriée.

Taille de l'échantillon

La taille appropriée de l'échantillon peut être déterminée selon le tableau ci-dessous.

Taille de la population	Taille de l'échantillon
1 à 100 transactions	15 transactions
101 à 200 transactions	20 transactions
Plus de 200 transactions	25 transactions

Il peut arriver que la taille de l'échantillon suggérée soit un nombre trop ou pas assez important. Étant donné que la VPU est axée sur une seule marchandise ou question, il peut arriver que le client importe seulement un ou deux classements venant de un ou deux vendeurs. Dans ce cas, 15 transactions

peuvent vraiment être en surnombre et l'AVO responsable de l'échantillonnage peut justifier l'utilisation d'une taille plus petite. De même, il peut arriver que les 25 transactions ne représentent pas de façon appropriée l'ensemble des principaux classements, vendeurs, etc. et donc, plus de transactions peuvent devoir être examinées.

Lignes multiples

Lors d'un échantillonnage à partir du SGER, les échantillons représentent une ligne transactionnelle B3 qui peut correspondre à une facture commerciale ou simplement à des factures ou à des lignes multiples sur une seule facture. L'AVO doit d'abord effectuer un examen sommaire des factures commerciales correspondant aux lignes transactionnelles B3 afin de déterminer quelles lignes de la facture doivent être vérifiées. La VPU n'a pas pour intention de vérifier toutes les lignes de chaque facture. De nouveau, l'AVO responsable de l'échantillonnage doit faire preuve de jugement pour sélectionner les lignes des factures commerciales qui reflètent raisonnablement les activités du client. Cela peut nécessiter d'examiner plus d'une ligne par facture. Il ne faut pas oublier que chaque ligne de facture vérifiée est considérée comme un échantillon distinct et doit être enregistrée comme telle dans le Classeur de la gestion de l'observation (Classeur de la GO). Le point important est que l'échantillon final des lignes de factures doit être représentatif.